

**Législation de la quatrième session du dix-neuvième Parlement, 27 janv.
1943 au 24 juillet 1943—fin**

Chapitre et date de la sanction	Synopsis
Divers—	
8 21 avril	<i>Une loi modifiant la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements (c. 3, 1939, et amendements). Cette loi rend valides les nominations de fonctionnaires au ministère des Munitions et approvisionnements ainsi que leurs salaires. Des révisions sont faites des conditions dans lesquelles des contrats peuvent être passés et signés et des pouvoirs de contrôle sur les personnes produisant des munitions en vertu d'un contrat.</i>
10 21 avril	<i>Une loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le roi et la Corporation de la cité d'Ottawa (c. 15, 1920, et amendements) proroge d'un an, à compter du 1er juillet 1942, le contrat du 30 mars 1920 avec la cité d'Ottawa relatif au paiement, comme partie de taxes et tarifs, des services civiques et de l'eau, et en règlement de certaines réclamations.</i>
19 24 juill.	<i>La loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie Britannique ratifie une convention entre le Gouvernement du Dominion et le Gouvernement de la province de Colombie Britannique stipulant que, sous certaines conditions, l'administration, le contrôle et l'alinéation de tous les minéraux et concessions minières sur les réserves indiennes de la Colombie Britannique sont assujettis aux lois de la province, et que les revenus perçus seront divisés également entre la province et le Dominion.</i>
27 24 juill.	<i>Une loi modifiant la loi de la Commission du district fédéral, 1927 (c. 55, S.R.C., 1927, et amendements) proroge le paiement annuel de \$200,000 d'une période de dix ans, à compter du 1er avril 1943.</i>
29 24 juill.	<i>La loi sur l'aptitude physique nationale établit un Conseil national d'aptitude physique dont le devoir sera de développer l'aptitude physique du peuple canadien par l'assistance financière à l'éducation physique, la formation des instituteurs et la coopération avec les organisations existantes et avec les provinces.</i>
30 24 juill.	<i>Une loi confirmant le transfert de certains terrains aux provinces d'Ontario et de Québec. Cette loi pourvoit au transfert de certains terrains du Canada aux deux provinces d'Ontario et de Québec vu la nécessité d'aménager des forces motrices supplémentaires sur la rivière Ottawa, pour le fonctionnement des industries de guerre.</i>